

# CAP des Magasiniers des bibliothèques

## 19 juin 2008

### Motion « Revendications statutaires »

L'arrêté du 3 avril 2008 fixant les taux de promotion pour les corps de fonctionnaires relevant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a fixé à 44 % le taux de promotion pour le passage au grade de magasinier de 1<sup>ère</sup> classe. Ce qui a permis à la CAP des magasiniers des bibliothèques, réunie le jeudi 19 juin 2008, de donner un avis favorable à la promotion d'un nombre relativement important d'agents dans ce grade : ~~224~~ 143 promotions possibles pour ~~510~~ 314 magasiniers 2<sup>ème</sup> classe promouvables.

Ce taux de 44 % peut, à première vue, paraître très satisfaisant. Mais il ne doit pas faire illusion : après le passage dans le grade de magasinier de 1<sup>ère</sup> classe, les taux de promotion dans les autres grades restent toujours aussi dérisoires : seulement 6% pour le passage au grade de magasinier principal 2<sup>ème</sup> classe (soit 11 promotions possibles pour 181 promouvables), et 11% pour le passage au grade de magasinier principal 1<sup>ère</sup> classe (soit 22 promotions possibles pour 208 promouvables) !

En outre, des collègues qui étaient jusqu'ici promouvables dans le corps des magasiniers en chef ne sont plus promouvables dans le grade de magasinier principal 2<sup>ème</sup> classe, puisqu'il faut maintenant 6 ans d'ancienneté dans le grade de magasinier 1<sup>ère</sup> classe (ex-grade de magasinier spécialisé hors classe) pour être promuable dans le grade supérieur.

Au total, il est clair que la réforme statutaire de la catégorie C, en 2007 (« accords Jacob ») est loin d'être la mesure de « revalorisation » annoncée. Elle n'a apporté aucune réelle progression pour les personnels : s'il n'y a plus qu'un seul corps en catégorie C, il y a toujours 4 grades, ce qui multiplie les barrages pour la progression des carrières. Et, lors du reclassement des agents dans le nouveau corps des magasiniers des bibliothèques, seul un tout petit nombre a bénéficié de quelques points d'indice en plus : pour la grande majorité des magasiniers, le gain a été totalement nul !

Les représentant-e-s CGT, FO et SNASUB-FSU des personnels à la CAP des magasiniers des bibliothèques tiennent donc à rappeler, plus que jamais, ce que signifie une réelle revalorisation des personnels de catégorie C : un vrai corps unique non découpé en grades, un reclassement vers le haut de l'ensemble des personnels de magasinage et la création massive de postes en catégorie B.

CGT - FSU

# **CAP des Magasiniers des bibliothèques**

## **19 juin 2008**

### **Motion**

### **Entretien professionnel**

Suite à la publication des décrets Fonction publique n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 relatif à l'entretien professionnel et n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle, un arrêté Education nationale relatif à l'application de ces deux décrets a été publié récemment (arrêté du 10 avril 2008 publié au JO du 14 mai 2008).

Ce nouveau cadre réglementaire met en place l'entretien professionnel. La notation a disparu ; la procédure redevient annuelle au lieu de biennale.

Mais ces quelques changements ne répondent en rien aux revendications que nous, représentant-e-s CGT, FO et SNASUB-FSU à la CAP des Magasiniers des bibliothèques, avons maintes fois exprimées :

- le contenu de l'entretien dit " professionnel " est identique à celui de feu l'entretien " d'évaluation ", les " critères d'appréciation de la valeur professionnelle " des agents restent les mêmes ;
- il y a toujours le même lien entre cet entretien et la répartition des réductions d'ancienneté ;
- et la répartition des régimes indemnitaires est également appréciée par le chef de service " au vu du compte rendu de cet entretien professionnel " (décret 2007-1365 article 13).

C'est pourquoi nous jugeons ce dispositif tout aussi inacceptable que le dispositif évaluation/notation, qui a suscité une contestation massive des personnels dans les bibliothèques comme dans tous les autres secteurs.

Nous nous prononçons à nouveau en faveur :

- d'un entretien professionnel permettant de faire le point notamment sur les besoins de l'agent en terme de formation et sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa mission de service public. Nous pensons que l'entretien professionnel ne peut s'avérer positif pour l'agent et pour le service que s'il est clairement déconnecté d'enjeux de carrière et de toute forme de " récompense ".
- d'un avancement égal et accéléré pour tous.

**CGT - FSU - FO**

# **CAP des Magasiniers des bibliothèques**

## **19 juin 2008**

### **Motion**

### **“ Maintenir l'ensemble des compétences des CAP ”**

Les représentants CGT, FO et SNASUB-FSU des personnels à la CAP des Magasiniers des bibliothèques, réunie le 19 juin 2008, tiennent à rappeler l'importance du rôle des CAP et souhaitent que leurs prérogatives perdurent.

Ils s'inquiètent des menaces de réduction des compétences des commissions paritaires, évoquées par l'administration dans le cadre des réunions de “ rénovation du dialogue social ”. Il s'agirait de ne plus soumettre à l'avis des CAP les décisions de mutation et de titularisation des agents. Leur champ de compétence se limiterait à l'avancement et aux décisions disciplinaires.

La suppression de la consultation des élus du personnel sur les mutations et les titularisations marquerait la fin d'un acquis de plus d'un demi siècle de paritarisme. Ce serait la porte ouverte à des affectations discrétionnaires, en dehors de toute transparence, sans garantie du respect de règles communes et d'égalité de traitement, remettant en cause de fait le droit à mutation des agents. Alors que l'autonomie des universités est renforcée dans le cadre de la loi LRU, la CAP constitue une garantie contre les dérives arbitraires, frileuses ou localistes constatées depuis quelques années dans certaines universités. Nous revendiquons le maintien de règles communes garantissant l'égalité de traitement et un maintien du droit à mutation des agents.

Nous sommes profondément attachés à la vocation interministérielle et à l'unité de la filière bibliothèque ainsi qu'au maintien d'une gestion nationale.

**CGT - FO - FSU**